Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

Pacte de gouvernance 2021-2026

Val de Garonne Agglomération et les 43 communes du territoire

projet

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, les conseillèr(e)s communautaires ont fait le choix d'engager la réflexion pour la conclusion d'un pacte de gouvernance sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Le présent pacte établi entre les 43 communes membres et Val de Garonne Agglomération affirme par écrit l'ambition des 78 élu(e)s communautaires de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité du territoire.

Il est l'un des trois documents fédérateurs de notre intercommunalité avec le projet de territoire, le pacte financier et fiscal. Ce pacte réaffirme les principes et les valeurs partagées de notre intercommunalité.

Il est le garant d'un fonctionnement démocratique dans le cadre de relations fondées sur la transparence, la concertation, le respect mutuel et en est la première illustration dans la manière dont il a été co-construit.

Il a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Val de Garonne Agglomération et les communes membres. Il tend à favoriser la complémentarité et la bonne articulation de ses missions avec les 43 communes. Il repose sur le partage clair et responsable du rôle de chaque instance avec pour finalité de développer des relations de qualité entre les communes et l'intercommunalité pour un meilleur service rendu aux usagers.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

Sommaire

1. Les fondements de la coopération intercommunale sur le territoire de Val de Garonne Agglomération 3

1.1. les valeurs et principes fondateurs 3

1.2. Les objectifs de la coopération intercommunale 3

2. Une organisation qui respecte la pluralité des acteurs 4

2.1. Les instances de décisions : 4

2.1.1. Le Conseil Communautaire 4

2.1.2. Le Président 4

2.1.3. Le Bureau communautaire 4

2.2. Les instances de coordination 5

2.2.1. La conférence des Maires 5

2.2.2. La Conférence des Vice-Président(e)s 5

2.3. Les instances consultatives : 5

2.3.1. Les commissions thématiques 5

2.3.2. Les groupes projets 6

2.3.3. Le conseil de développement C2D 6

2.4. En un coup d'œil 6

3. La traduction de nos intentions … 7

3.1. …par l'affirmation des relations et du rôle des acteurs de la coopération intercommunale 7

3.1.1. Le rôle spécifique des délégués communautaires 8

3.1.2. Le rôle de l'administration communale et intercommunale 8

3.1.3. Le rôle des usagers et partenaires 8

3.2. … par la poursuite du partage de moyens et services 9

3.3. … par le déploiement d'outils numériques et pédagogiques 9

3.4. … par l'expérimentation d'actions et le partage des moyens de mise en œuvre 9

4. Conditions de réussite et engagements 10

5. Vie et application du pacte de gouvernance 10

projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

1. Les fondements de la coopération intercommunale sur le territoire de Val de Garonne Agglomération

1.1. les valeurs et principes fondateurs

Ensemble, les communes membres de Val de Garonne Agglomération ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune d'entre elles.

Les enjeux auxquels nos communes doivent faire face dépassant largement leurs simples limites administratives, elles doivent se fédérer autour de finalités partagées.

L'intérêt général porté par la coopération intercommunale doit donc conduire au dépassement des clivages.

La coopération intercommunale de Val de Garonne Agglomération repose sur un socle de valeurs ci-après :

- Le partage d'un objectif et d'un projet politique commun,
- **Le sens de l'intérêt général** et du territoire qui est supérieur à la somme des intérêts particuliers
- L**'absence de hiérarchie** entre les communes et l'intercommunalité, le sens de l'équilibre
- La volonté de permettre à l'habitant/usager de participer à la construction de ce vivre ensemble
- Le respect mutuel (élus, agents) et le respect des engagements pris
- La **confiance mutuelle**, une valeur primordiale qui doit être portée par toutes et tous, dans le respect des différences et qui implique d'avoir la volonté et de faire l'effort de **se connaître**
- **L'écoute** de toutes et tous, petites et grandes communes, VGA… dans une logique de **réciprocité**
- **L'entraide**, entre élu(e)s, entre agents, le fait d'être une « équipe », la **solidarité** pour faire face aux situations difficiles
- **L'équité** valeur fondamentale et fédératrice, elle doit garantir aux usagers un traitement juste et adapté à leurs besoins. Ainsi, Val de Garonne Agglomération et les 43 communes membres doivent réserver à ces derniers, sur l'ensemble du territoire, un égal et libre accès à leurs services publics.
- La **tolérance, le dialogue, la bienveillance,** face à des enjeux complexes, où les objectifs des un(e)s peuvent parfois ne pas recouvrer tout à fait ceux des autres

1.2. Les objectifs de la coopération intercommunale

La communauté d'agglomération est un espace de coopération au sein duquel l'ensemble des communes membres sont reconnues et respectées. Cet espace :

- garantit une offre de services de qualité et performants ;
- développe l'échange d'expériences et de bonnes pratiques mises en place au sein de l'agglomération et / ou des communes ;
- encourage le développement de projets communs s'inscrivant dans la dynamique communautaire.

projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

2. Une organisation qui respecte la pluralité des acteurs

La gouvernance est structurée de telle manière que toutes les composantes sont représentées et entendues afin de porter un projet commun et d'avenir.

Elle se traduit par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités rurales urbaines et périurbaines du territoire dans son ensemble.

La recherche du consensus fort, au terme d'un dialogue respectueux et équilibré entre élu(e)s est retenue comme fondement du mode de gouvernance de l'agglomération.

Chaque décision est prise dans un climat de respect mutuel pour aboutir à un projet partagé. Elle a donc vocation à être portée et assumée par l'ensemble des élu(e)s.

2.1. Les instances de décisions :

2.1.1. Le Conseil Communautaire

Il est l'organe délibérant et réunit l'ensemble des conseillèr(e)s communautaires.

Ces derniers sont les interlocuteurs/trices de leurs communes et de leurs administré(e)s.

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires communautaires, arrête le budget et approuve les politiques publiques et la mise en œuvre de l'action communautaire.

2.1.2. Le Président

Le Président est le garant de la cohérence des politiques communautaires et de la mise en œuvre des décisions du conseil communautaire.

L'administration est placée sous son autorité par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services qui est responsable de la gestion des services communautaires.

Le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

2.1.3. Le Bureau communautaire

Il est l'émanation des 43 communes et garant de l'équilibre territorial.

Composé d'un représentant par commune dont le Président et les Vice-Président(e)s, c'est une instance privilégiée de débats et d'arbitrages :

- Il examine les projets d'ordre du jour du conseil communautaire
- Il prend des décisions, par délégation du conseil communautaire.
- Il suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires

projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

2.2. Les instances de coordination

2.2.1. La conférence des Maires

Instance nouvelle créée par la loi engagement et proximité, elle réunit les maires des 43 communes du territoire.

C'est un espace libre d'échanges entre les communes et VGA, lieu d'expression des attentes de la population. S'appuyant sur des critères objectifs, elle est chargée du suivi, de l'évaluation et de l'optimisation des politiques publiques de l'agglomération à travers :

- Le bilan d'activité de l'agglomération
- Le pacte de gouvernance : « garant de l'équité territoriale et de la souveraineté des communes »
- Le projet de territoire (grands projets stratégiques de l'agglomération)
- Le pacte financier
- Le transfert éventuel de compétence et évolutions

En ce sens, son rôle consultatif est complémentaire à ce lui du bureau communautaire.

Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

2.2.2. La Conférence des Vice-Président(e)s

Elle est composée du Président et de 15 Vice-Président(e)s et assure le pilotage des projets stratégiques.

2.3. Les instances consultatives :

2.3.1. Les commissions thématiques

Composée d'élu(e)s municipaux/pales et communautaires et de représentants de la société civile elles sont des instances fondamentales dans l'élaboration de projet en adéquation avec les besoins de territoires. Elles peuvent se saisir de tous les sujets relevant de leur champ d'intervention, elles sont :

- des lieux d'information sur l'activité courante de la compétence, du fonctionnement administratif des projets menés (marchés, statistiques de fréquentation, délibérations proposées aux prochains conseils, constitution de groupes projets, décision d'étude de nouvelles orientations…)
- des instances de travail, qui débattent des politiques publiques relevant de leur compétence, formulent des propositions de projet, assurent leur suivi et leur évaluation à l'aide de fiches projets. Pour cela, les membres de la commission se constituent en petits groupes de travail pour faciliter l'étude de dossiers complexes. Elles ont pour mission de préparer les dossiers sur les nouveaux projets ou l'adaptation de projets déjà validés, pour proposition au bureau
- elles pourront consulter, les usagers. Leur rôle est de contribuer à la définition des services, de les évaluer et proposer des pistes d'amélioration dans le cadre d'une stratégie d'amélioration continue (service rendu à l'usager et gestion interne).

projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

2.3.2. Les groupes projets

Autant que de besoin, des groupes projets émanation des commissions ou encore d'inter-commissions peuvent être mis en place pour traiter de thématiques particulières ou de projets transversaux, ils sont limités dans le temps.

Ils regroupent :

- des élu(e)s communautaires, élus municipaux de la commune concernée par le projet/équipement,
- une équipe administrative et technique (VGA et communes),
- des représentant(e)s du Conseil de développement,
- des personnes ressources et partenaires éventuels

Ils ont pour mission :

- d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant la prise de décision,
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Ces instances de travail revisitées doivent permettre une association plus étroite des conseillers municipaux aux réflexions communautaires. Elles ne se réunissent pas à fréquence fixe mais en fonction des projets développés.

2.3.3. Le conseil de développement C2D

Il contribue au renforcement et à l'animation du lien démocratique via une participation citoyenne. Il est associé à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dans le cadre de sa participation aux commissions communautaires. Il est consulté pour l'élaboration du projet de territoire.

Il est représentatif de la société civile.

Un règlement de cette instance sera soumis à délibération du conseil communautaire.

2.4. En un coup d'œil

Au sein de ces catégories, chaque instance à un rôle différent. En schématisant, elles peuvent avoir trois types de rôles :
- réglementaire : ces instances sont rendues obligatoires par la loi qui en définit également la mission, la composition, le fonctionnement…
- stratégique : ces organes ont vocation à définir la ligne politique du mandat, veiller à sa mise en œuvre et à son respect...
- opérationnel : dans le cadre de la ligne politique du mandat, ces instances travaillent sur la mise en œuvre concrète des compétences de l'agglomération

Instances de décisions	Instances de coordination	Instances consultatives
Conseil Communautaire	Conférence des VP	Commissions thématiques
Président	Conférence des maires	Groupes projets
Bureau Communautaire		Conseil de développement

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

3. La traduction de nos intentions …

Les différentes étapes de concertation menées via des supports complémentaires permettant l'expression de tous définissent les priorités suivantes :

- ✓ **L'association des communes** : par une meilleure information de ces dernières, l'adaptabilité des services de l'agglomération à leur besoin et la création d'une « porte d'entrée » dédiée au sein de l'administration communale
- ✓ **L'information des élus** : en s'attachant à rendre accessible l'action intercommunale (fonds et forme), réserver des espaces d'échanges dédiés à l'intercommunalité dans les communes
- ✓ **Le développement d'un partenariat fort entre agents communaux et intercommunaux** : grâce à la mise en œuvre d'outils et de temps spécifiques facilitants l'accès à l'information, les échanges et le partage de compétences
- ✓ **L'accès de l'usager au service public** : par le déploiement d'outils d'information numérique grand public et l'accès à distance aux services de l'agglo.
- ✓ **L'association de la population à la prise de décision** : par l'intégration systématique de cette volonté dans l'élaboration de projet et la professionnalisation des équipes aux techniques de concertation.

3.1. …par l'affirmation des relations et du rôle des acteurs de la coopération intercommunale

Le pacte de gouvernance communautaire a également pour objet de rappeler le rôle de l'équipe politique et de l'équipe administrative permettant un fonctionnement efficient et fluide de l'agglomération :

- Les élu(e)s définissent les orientations : ils/elles investissent un rôle de partage, de décision et de suivi des orientations de chaque domaine sur la base des échanges et de la concertation nécessaire au sein de l'équipe communautaire.
- L'administration traduit les orientations de manière opérationnelles et les propose pour validation aux élus : elle investit un rôle de technicien/ne et d'expert des domaines d'activité, notamment en matière d'organisation des services publics.

Il s'agit donc d'un dispositif mettant en exergue la nécessité d'une information à double flux :

- au profit des élu(e)s de la part de l'administration quant aux marges de manœuvre au regard de la politique que souhaite conduire l'équipe communautaire.
- au profit de l'administration, des objectifs politiques poursuivis par les élu(e)s et explicitation de ceux-ci,

projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

3.1.1. Le rôle spécifique des délégués communautaires

Les délégué(e)s communautaires assurent un rôle d'interface entre Val de Garonne Agglomération et les communes membres. Ils/elles ont vocation à être une « courroie de transmission » vis-à-vis de leur conseil municipal en faisant part à leurs collègues conseillers municipaux des décisions prises au niveau communautaire et leurs éventuelles conséquences au niveau communal. Aussi, ils :

- assurent le relais et expliquent l'action de VGA de façon très régulière auprès du Conseil Municipal,
- présentent, au moins une fois par an, le rapport d'activité de VGA devant le Conseil Municipal,
- remontent les besoins et les attentes des communes et informations communales auprès de VGA
- représentent VGA dans les temps institutionnels avec présence des usagers.

3.1.2. Le rôle de l'administration communale et intercommunale

- La Direction Générale des Services de l'agglomération est garante de l'organisation et du bon fonctionnement des services communautaires. A ce titre, elle fixe les orientations managériales et assure, avec l'équipe de direction, le bien-être des agents qui se positionnent dans un rôle de conseil, d'apport d'éléments de contexte pour **faciliter la décision des élus.**

- Les communes sont la porte d'entrée de la communauté sur le territoire. Les DGS, secrétaires de mairie et agents communaux ont un rôle important. Les informations qu'ils / elles peuvent transmettre aux usagers sont essentielles au bon fonctionnement de l'intercommunalité.

  Pour cela, les agents communaux et intercommunaux s'engagent à :

  - S'informer des projets menés par leurs entités et autres dispositifs spécifiques pouvant faciliter leur travail quotidien (formations spécifiques, méthodes, outils...) ;
  - Favoriser les échanges réciproques, l'entraide entre les agents communaux et intercommunaux

3.1.3. Le rôle des usagers et partenaires

L'information globale de la population et plus largement l'intégration des usagers et partenaires à la participation aux projets intercommunaux sont essentielles pour :

- Intéresser la population à l'action intercommunale
- Garantir la cohérence de l'action publique locale
- Développer le sentiment d'appartenance à un territoire
- Créer de la proximité
- Permettre aux acteurs et habitants de comprendre le rôle de cet acteur public
- Garantir l'application des nouvelles décisions par les usagers (ex. déchets)

projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

3.2. … par la poursuite du partage de moyens et services

Par principe, l'intercommunalité est née de la volonté des communes de collaborer et travailler ensemble à former un territoire cohérent, attractif et solidaire.

De ce fait, les nombreuses mutualisations existantes de moyens qu'ils soient humains ou matériels seront poursuivis, de nouveaux étudiés et favorisés ; entre l'intercommunalité et les communes mais également entre les communes entre elles.

Un catalogue de prestations de services rémunérées ou non à destination des communes est étudié par l'agglomération en fonction des besoins exprimés.

3.3. … par le déploiement d'outils numériques et pédagogiques

Le numérique rend accessible de nombreuses informations de façon rapide et actualisée, permettant l'échange d'information réciproque.

La densification des outils informatiques est indispensable.

Des outils seront développés en ce sens à la fois à destination des élus, des usagers et de l'administration favorisant un accès fluide et autonome à l'information (suivi de projet, modification de service, apport de connaissance…).

La fluidité des échanges via l'outil numérique est appuyée par un effort de pédagogie, de synthèse et de hiérarchisation de l'information administrative et technique.

La notion d'engagement reste essentielle. Chacun opèrera des choix dans l'information dont il a besoin ou qui l'intéresse mais s'engage à prendre le temps nécessaire à la compréhension et l'appropriation des problématiques et dossiers et intercommunaux.

3.4. … par l'expérimentation d'actions et le partage des moyens de mise en œuvre

Plusieurs actions ont été citées en exemple pour répondre aux objectifs fixés au pacte de gouvernance de VGA et les 43 communes.

Il est appuyé l'importance que ces dernières soient évolutives en fonction des besoins. Les solutions et outils proposés seront expérimentés avant tout puis évalués pour être adaptés au plus proche des besoins exprimés par les parties.

Leur mise en œuvre ne se fera que dans le cadre d'un engagement partagé s'inscrivant dans la durée entre l'agglomération et les communes. Les modalités de ce partage (financier, matériel ou humain) seront définies par le groupe projet chargé de leur conception opérationnelle.

projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_06-DE

4. Conditions de réussite et engagements

Ce pacte de gouvernance communautaire entre VGA et les 43 communes que composent le territoire est un contrat. Il formalise par écrit l'engagement de l'ensemble des parties :

- Volonté partagée de **faire avancer** le territoire, d'**innover**, de faire preuve de **curiosité** et d'**agilité**
- **Participation active** de chacun(e) pour élaborer, décider et mettre en œuvre les projets,
- Vigilance à **ne pas opposer** les un(e)s aux autres, le « nous » aux « eux/elles »
- Respect des prérogatives de chaque collectivité et **acceptation des règles du jeu** en fonction des compétences exercées par chacune d'elles
- **Respect des engagements** pris et le besoin de (re)convenir ensemble des conséquences des éventuelles évolutions
- Reconnaissance de la **complexité** de l'organisation intercommunale qui implique de s'assurer de la **rendre plus lisible** pour toutes et tous
- **Adaptation aux particularités** du territoire
- Capacité à **développer des coopérations** entre les communes
- Nécessité de développer l'interconnaissance, d'**apprendre à se connaître**, d'être curieux de l'autre
- **Partage des responsabilités, la capacité à déléguer, la disponibilité et l'entraide**
- Effort partagé pour **impliquer et associer** les conseiller(e)s communautaires et municipaux/les
- Reconnaissance et **valorisation** du travail réalisé
- Capacité à **faire vivre** les valeurs de la mutualisation
- Donner à toutes et tous un **espace de parole** et à favoriser les **échanges**
- R**éciprocité**, dans la circulation de l'information et le partage de connaissance
- Médiatisation de l'information pour la rendre **accessible**
- Instaurer une **relation de confiance et l'entretenir**

5. Vie et application du pacte de gouvernance

Le présent pacte est conclu jusqu'à la fin du mandat communautaire 2021-2026 et est soumis à l'avis des conseils municipaux.

Il concerne chaque membre du conseil communautaire, chaque maire, les DGS et secrétaires de mairie et la direction de l'agglomération pour assurer une contractualisation réussie.

Un processus d'évaluation qualité de la gouvernance est mis en place via la conférence des maires permettant d'analyser chaque évènement « bloquant » et en tirer les conséquences pour l'amélioration continue du fonctionnement. Le contenu de ce pacte pourra, le cas échéant, être révisé en cours de mandat. Toute révision sera soumise à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire.

projet